



Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le

ID : 085-268500758-20240610-2024\_331-AR



## CCAS DES HERBIERS ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

### 2024-331 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS

#### LE PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CCAS à déléguer une partie de ses pouvoirs ;

VU l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération N°2 du Conseil d'Administration en date du 12 juillet 2022 procédant à l'élection de la Vice-Présidente du CCAS ;

VU l'arrêté de délégation de pouvoir et de signature à la Vice-Présidente du CCAS en date du 13 juillet 2022 ;

CONSIDERANT que la procédure de délégation permise par l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles vise à garantir la continuité de l'activité du Centre Communal d'Action Sociale et d'en alléger le fonctionnement,

CONSIDERANT que cette délégation s'accompagne d'une obligation de transparence, respectant les principes de la démocratie locale,

CONSIDERANT que dans le souci du bon fonctionnement des services et pour permettre une continuité de l'activité administrative en l'absence de Monsieur le Président du CCAS, il est nécessaire de donner délégation de signature, de manière temporaire, à Madame la Vice-Présidente du CCAS,

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS, pour les contrats de travail à durée déterminée d'une durée inférieure à trois mois.

**Article 2 :** La signature des actes visés à l'article 1 devra être précédée de la mention indicative « par délégation du Président du conseil d'administration ».

**Article 3 :** Le Président certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NANTES – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111- 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 4 :**

La Direction du CCAS et le receveur municipal des Herbiers seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le

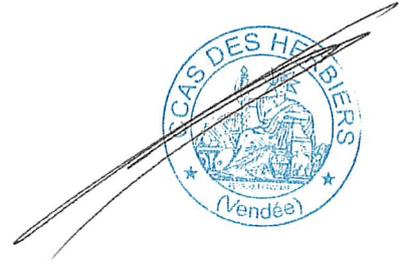
ID : 085-268500758-20240610-2024\_331-AR

S<sup>2</sup>LOW

Le présent arrêté sera notifié à Madame la Vice-Présidente et transmis au Président du Centre de Gestion de la FPT et au Trésorier municipal.

Les Herbiers, le 04 juin 2024,

Le Président du CCAS,  
Christophe HOGARD



Transmis en Préfecture le : 10/06/2024

Notifié le : 10/06/2024

La Vice-Présidente du CCAS  
Magali LOISEAU

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Magali', written over the name 'Magali LOISEAU'.